

Conditions d'expression des supporters de football dans les tribunes

14^e législature

Question écrite n° 24727 de M. Christophe Béchu (Maine-et-Loire - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 19/01/2017 - page 159

M. Christophe Béchu attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'expression des supporters de football dans les tribunes. Les groupes de supporters déploient souvent des banderoles à caractère revendicatif dont certaines sont retirées à la demande des clubs ou des autorités.

Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles cette liberté s'exerce ainsi que les conditions dans lesquelles les clubs et les autorités, publiques ou privées, chargées de la sécurité dans les stades sont fondées à demander le retrait de certaines banderoles.

Il souhaiterait notamment savoir si, en complément de l'article L. 332-7 du code du sport punissant d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende « le fait d'introduire, de porter ou d'exhiber dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe », d'autres dispositions juridiques existent.

Transmise au Secrétariat d'État, auprès du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports

En attente de réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte

Valider